

CONDITIONS GENERALES

1/ **Durée du séjour** : le locataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour

2/ **Conclusion du contrat** : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total de la location et un exemplaire du contrat daté et signé au plus tard à la date indiquée sur le contrat. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire

La location ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire.

Toute infraction au dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

3/ **Annulation par la locataire** : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire

a/ Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis par le propriétaire. Celui ci pourra demander le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le dit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son logement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b/ Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il n'y aura pas de remboursement.

4/ **Annulation par le propriétaire** : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

5/ **Arrivée** : le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat de vente. En cas d'arrivée tardive, le locataire doit prévenir le propriétaire.

6/ **Règlement du solde** : Le paiement du solde est versé à l'entrée dans les lieux

7/ **Etat des lieux** : un état des lieux est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ de l'appartement. Cet état des lieux constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du logement devra être constaté à l'arrivée du locataire et inscrit sur l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la durée du séjour et avant son départ.

8/ **Dépôt de garantie** : à l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat de vente sera réclamé par le propriétaire après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé, c'est à dire antérieur à l'heure mentionnée sur le contrat, empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour du départ de la location, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai d'une semaine

9/ **Utilisation des lieux** : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

10/ **Capacité** : le présent contrat est établi pour un nombre maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture de contrat sera considérée à l'initiative du client.

11/ **Animaux** : le présent contrat précise si le locataire peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

12/ **Assurances** : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance villégiature pour ses différents risques.

13/ **Paiement des charges** : En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat, et un justificatif est remis par le propriétaire.

14/ **Litiges** : en cas de litiges, les juridictions examineront la commune intention des parties pour trancher le différent. Le tribunal de la situation de l'appartement est compétent.